



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.25.08.A26

OBJET : Commune de Byans-sur-Doubs - modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Byans-sur-Doubs,
Vu l'arrêté n°URB.25.08.A12 du 27 mai 2025 relatif à l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E2500054/25 en date du 17/06/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Byans-sur-Doubs a été engagée et porte sur :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zones Np et Nf afin de permettre la création d'hébergements insolites (habitations légères de loisirs).

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 11 juin 2025 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Byans-sur-Doubs pour une durée de 30 jours consécutifs

Du 1^{er} septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Pascal LAITHIER en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de Byans-sur-Doubs – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



- Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand –
25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au
public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Byans-sur-Doubs, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Commune de Byans-sur-Doubs – Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique – modification n°1 du PLU
1 place de l'Eglise – 25 320 – Byans-sur-Doubs

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Byans-sur-Doubs :

- le lundi 1^{er} septembre 2025 de 9h à 11h30
- le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 11h30
- le mardi 23 septembre 2025 de 15h à 19h
- le mardi 30 septembre 2025 de 16h à 19h.

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6536>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-6536@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Byans-sur-Doubs et au Grand Besançon, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Byans-sur-Doubs, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Aurélie BOURIAT, Mission PLUi du Grand Besançon Métropole, par mail aurelie.bouriat@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Byans-sur-Doubs et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon pendant une durée minimale d'un mois.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 04 AOUT 2025

Pour la Présidente et par délégation,



Le Vice-Président en charge
du PLU et de l'Urbanisme opérationnel,
Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

